

## L'Éurafrique dans les négociations du Traité de Rome, 1956-1957

**D**ANS le Traité de Rome, signé en mars 1957, le titre IV se rapporte à l'association des territoires d'outre-mer, français principalement, en Afrique à la Communauté économique européenne (CEE). Le cheminement par lequel cette association, qui préfigure les conventions de Yaoundé et de Lomé, a vu le jour est remarquable bien qu'il soit demeuré largement méconnu jusqu'à ce que les documents d'archives puissent être consultés.

Il n'est pas peu surprenant que la France, seconde puissance coloniale par l'étendue de ses possessions, ait décidé de lever les barrières de son marché colonial et de renoncer progressivement à la position économique privilégiée qu'elle s'était si soigneusement assurée peu de temps auparavant. Était-il économiquement nécessaire de procéder ainsi ? Quelle était la logique sous-jacente à l'association, et comment fut-elle accueillie par les autres membres du futur Marché commun ? Dans quelle mesure le Marché commun a-t-il influé sur les rapports avec l'Afrique ? Qu'en ont été les résultats ? De précédentes études, qui ne seront pas prises en considération ici, ont offert des hypothèses intéressantes sur les tenants et les aboutissants de l'association (1). Pour notre part, nous tenterons à l'aide des documents d'archives français et néerlandais (2), de répondre aux questions posées plus haut, en mettant l'accent sur la dimension africaine des débats.

### L'Union française au milieu des années cinquante

Parallèlement aux changements constitutionnels entraînés par la « Loi-cadre » de Gaston Defferre (1956), l'accord conclu entre les ministres des Affaires étrangères des Six de la Communauté euro-

péenne du charbon et de l'acier (CECA) à Messine (juin 1955), a relancé les négociations sur une Union douanière européenne et, ce faisant, provoqué une évolution irréversible de l'Union française. De fait, la compatibilité d'un Marché commun européen avec l'organisation économique de l'Union française fait l'objet d'interrogations depuis le début des années cinquante au sein de l'administration française (3). Au Commissariat général du plan, un comité a même été chargé, en mai 1954, de préparer un rapport sur l'intégration économique de l'Union et les problèmes de cet ensemble « dans le cadre éventuel d'une communauté européenne » (4). Dans le rapport final, un consensus se dégage autour de deux grandes orientations pour les futures relations entre l'Europe et l'Afrique. De l'avis général, les territoires d'outre-mer en Afrique ont besoin des marchés européens pour écouler leurs produits tropicaux ; en outre, la participation d'autres pays européens au coûteux programme français d'investissements en Afrique est considérée essentielle pour le développement économique et social de cette dernière (5). Ceci ne signifie pas pour autant que l'Union française est considérée à Paris comme économiquement inutile et à même d'être abandonnée à la première occasion. Bien au contraire, l'Union française jouit d'une grande estime car l'on y voit les potentialités d'une Union douanière qui met déjà en œuvre nombre des principes préconisés dans le cadre d'un Marché commun européen. Au sein du ministère français d'outre-mer, l'union est même considérée comme un marché commun beaucoup plus complet que celui envisagé en Europe car l'union française offre l'avantage supplémentaire de constituer une vaste zone monétaire (6). Il paraît inconcevable de tenir l'Union française totalement à l'écart d'une Union économique européenne dont la France serait partie prenante. Defferre exclut, en outre, la possibilité d'un alignement de la participation française aux deux ensembles car l'on craint que les relations économiques avec l'Afrique française en viennent à être rapidement reléguées au second plan des intérêts économiques français, avec le risque d'une dislocation de l'Union française (7). En outre, les coûts de l'Union française sont tels qu'une aide extérieure est devenue souhaitable, ce qui, aux yeux de Defferre, rend nécessaire une symbiose des deux processus d'intégration et conduit à l'idée d'un marché eurafricain.

(1) Par exemple, Klaus Weidmann, *Die EG-Entwicklungspolitik in Afrika*, Baden-Baden, 1991, ou M. Lister, *The European Community and the Developing Countries*, 1988.

(2) Il s'agit des Archives nationales néerlandaises (ARA), des Archives du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas (MBZ) et des Archives du ministère français des Affaires étrangères (MAE).

(3) « Le Marché commun européen et

l'Union douanière de la zone franc », 20 avril 1956 (MAE, AD, de-ce 613).

(4) Arrêté du 10 mai 1954 (Archives nationales-AN), 80 AJ/72).

(5) « Rapport général du Comité d'études de l'intégration économique de la métropole et des pays d'outre-mer », mars 1956 (AN, 80 AJ/72).

(6) Defferre à Mollet, 17 mai 1956 (MAE, AD, de-ce 719).

(7) *Ibid.*

Pour autant, ce dernier ne doit pas être sans restrictions et ne saurait être envisagé à n'importe quel prix. Une intégration économique immédiate et inconditionnelle entre les cinq autres pays européens et l'Afrique française est exclue. Il convient d'obtenir que les pays européens apprécient l'Union française à sa juste valeur : des garanties et dérogations devront être prises en compte afin que celle-ci ne soit pas victime d'une domination économique destructrice de l'Europe. De fait, au milieu des années cinquante, l'Union française est loin d'être une structure harmonieuse susceptible de servir de modèle à l'Union douanière européenne. Les perspectives d'évolution économique de ce marché colonial fermé ont atteint un palier ou, selon l'expression, préférée à l'époque, un optimum : « ... l'intégration de la métropole et de l'outre-mer atteint dans certains secteurs un optimum qu'il serait vraisemblablement malsain de prétendre accentuer car ce serait encourager les tendances à une autarcie triplement dangereuse » (8).

### Les propositions franco-belges

Au printemps 1956, alors que les négociations du Marché commun sont bien engagées, la question des territoires d'outre-mer est pour la première fois traitée comme un problème nécessitant une grande attention. Le ministre français des Affaires étrangères, Christian Pineau, annonce lors du sommet de Venise (29-30 mai 1956) que la France a l'intention de faire de ses territoires africains des membres associés de la CEE. La Belgique ayant accordé un ferme soutien à cette idée durant les mois suivants, un mémorandum franco-belge est présenté lors de la conférence de la Celle-Saint-Cloud, les 11 et 12 octobre (9).

Si les Français et les Belges ont d'emblée eu des vues semblables sur la compatibilité de modèles propres à l'Afrique et à l'Europe, leurs approches n'en divergeaient pas moins sur des points essentiels, dès lors que les modalités d'une traduction politique concrète étaient évoquées. La France insistait sur le maintien de dérogations en faveur de l'Afrique tandis que la Belgique aspirait à une totale réciprocité en matière commerciale, à travers l'établissement de deux régimes préférentiels, l'un africain, l'autre européen. La diversité économique et politique de l'Union française n'était pas

(8) « Note sur le Comité d'études de coordination économique de l'ensemble français », 19 juin 1954 (AN, 80 AJ/72) sur la faiblesse de l'économie de l'Union française ; cf. également P. Moussa, *Les Chances économiques de la communauté franco-africaine*, Paris, 1957.

(9) Le soutien de la Belgique avait été initialement sollicité par la France à la veille du sommet de Venise, lors d'une des réunions régulières entre fonctionnaires des ministères français et belge des Colonies ; note Dufournier, 25 mai 1956 (MAE, de-ce 631 et 719).

prise en compte : Defferre s'étant entretenu avec Buisseret à Bruxelles, puis avec Spaak à Paris, ils s'étaient mis d'accord en septembre sur les principes de l'inclusion, désormais rebaptisée association, des territoires africains dans la CEE (10), à savoir :

- la protection des jeunes industries ;
- le traitement préférentiel des produits tropicaux ;
- la participation des quatre autres partenaires de la CEE à l'effort d'investissement.

Les ultimes discussions autour de la mise au point des propositions détaillées s'engageaient fin septembre, mais seront retardées par les difficultés quant à l'élaboration d'un consensus au sein du cabinet français (11).

Les propositions franco-belges au sommet de Venise sont de trois ordres ; bien qu'ils n'impliquent aucun compromis sur la souveraineté française, les engagements commerciaux et financiers de la CEE devraient aller, sans aucun doute, dans le sens d'une sorte de responsabilité formelle de sa part envers l'avenir de l'Afrique, un champ d'influence dont la France désirait écarter ses partenaires de la CEE. Les seules responsabilités que ces propositions « octroyaient » étaient de nature économique. Afin de contribuer au développement économique et social de l'Afrique, le Marché commun devait devenir un marché d'exportation pour les produits tropicaux du continent. La suppression des droits de douane et des quotas entre les Six et la mise en œuvre progressive du Tarif extérieur commun (TEC) devaient s'appliquer aux associés africains. Malgré une vague promesse de non-discrimination, l'ouverture du marché d'outre-mer aux autres partenaires européens restait dans le vague. Le volet financier ne péchait ni par indécision, ni par modestie : les investissements annuels d'un montant total de 1,02 milliard de dollars (dont 170 millions en faveur du Congo belge) dépassaient largement les montants des années précédentes (12).

### **Les perspectives d'un modèle eurafricain**

La notion de partenariat eurafricain avait été inventée dans les années vingt par les Italiens, avant d'être reprise dans un contexte

(10) Conversations franco-belges sur l'extension du Marché commun aux territoires d'outre-mer, 19 juillet 1956 (MAE, de-ce 719) et Defferre à Pineau, 21 septembre 1956 (MAE, de-ce 719).

(11) G. Bossuet, « Guy Mollet : la puissance française autrement », *Relations internationales*, n° 57, 1989, pp. 25-48. Également :

R. Guillen, « L'avenir de l'Union française dans les négociations des Traités de Rome », *Relations internationales*, n° 57, 1989, pp. 103-112.

(12) « Projet de rapport franco-belge sur la participation éventuelle des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun européen », 2 octobre 1956 (MAE, de-ce 719).

élargi par les Français (13) ; il pouvait donc sembler que les idéaux du modèle eurafricain inspirassent désormais les constructions institutionnelles de la CEE et de l'Union française. En réalité, l'association visait d'une certaine manière à sauvegarder un statu quo économique (pas seulement pour la France et l'Afrique française). La survie de la zone franc, incarnation économique de la France dans le monde, était en jeu. Si la transmutation économique de l'Union française venait à bien se passer, l'indispensable base économique de la France en tant que grande puissance serait assurée dans l'avenir. La France n'acceptait pas d'être coupée économiquement de l'Afrique ou de s'y contenter d'un rôle économique mineur. Les objectifs de la France, à la veille des négociations, étaient de trois ordres :

- la recherche de rapports économiques excluant toute discrimination entre la CEE et les territoires africains associés ;
- un renforcement de la cohésion institutionnelle et économique de l'Union française consécutif à la mise en place de la CEE ;
- l'absence d'incompatibilité avec le GATT.

On pensait alors que c'était le degré d'intégration maximum susceptible d'être réalisé entre l'Europe et l'Afrique. Il paraissait inopportun que les réformes institutionnelles véhiculées par la loi-cadre aillent de pair avec la dangereuse impression que, du point de vue économique, la France lâchait l'Afrique. La possibilité d'une dislocation politique de l'Union française n'était pas exclue mais paraissait susceptible d'être surmontée par une série de réformes tant institutionnelles qu'économiques (14).

Si, pour les Français, il pouvait paraître naturel de considérer que la Méditerranée réunissait les deux rives d'une même entité, les autres États européens, lorsqu'ils y croyaient, jugeaient la notion d'Eurafric d'un point de vue différent. Pour les Allemands, peu de choses avaient changé depuis le temps de Bismarck. Ils continuaient de penser que le Nil ne traversait pas nécessairement l'Afrique. Quant aux Néerlandais, ils n'étaient pas non plus convaincus de l'existence d'une dimension africaine aux affaires européennes. Les Italiens souhaitaient l'association, mais pour des raisons auxquelles les Français n'auraient jamais pensé. L'Italie voyait dans l'Afrique la solution à ses excédents de main-d'œuvre et, en outre, pensait ne pas devoir contribuer aux investissements envisagés sur le continent car elle venait de s'engager, par le plan Vanoni, à développer le Mezzogiorno. Cette objection n'ayant pas été jugée recevable par les autres membres de la CEE, le soutien de l'Italie à l'association allait rapidement s'amenuiser. Les idées de la France sur

(13) Cf. J.D. Trunzo, *Eurafrica*, Ann Harbor, 1973.

(14) Cf. « Note sur le Comité d'études

de coordination économique de l'ensemble français », 19 juin 1954 (AN, 80 AJ/72).

l'émigration vers l'Afrique étaient, par ailleurs, radicalement différentes de celles de l'Italie. En dépit des propos de Houphouët-Boigny qui abondait dans ce sens (15), la France refusait d'admettre le principe d'une politique d'émigration largement ouverte en direction de l'Afrique. A l'inverse de ce qui est le cas de nos jours, une réglementation était préconisée afin d'encadrer l'émigration de l'Europe en direction de l'Afrique. On voulait, comme aujourd'hui dans un contexte différent, attirer de riches immigrants et Maurice Faure, alors secrétaire d'État aux Affaires étrangères, se déclarait partisan d'un lien entre apport de capitaux et droit d'établissement (16). L'imposition d'entraves à la libre circulation des personnes était également motivée par le souci d'éviter qu'une trop forte exposition à l'influence européenne en vienne à constituer un facteur de déstabilisation de la société africaine (17). Sur ce point, la diplomatie française restait totalement conforme aux orientations qui avaient été définies en 1950, à l'époque du plan Schuman. Répondant aux inquiétudes exprimées par Senghor, alors le chef de file des Indépendants d'outre-mer à l'Assemblée nationale, le ministre de la France d'outre-mer, Letourneau, précisait que :

*« L'Eurafrique, notamment, que nous croyons nécessaire et possible, ne saurait être conçue que sous la forme d'une association de caractère économique, librement conçue sur un pied d'égalité, où les intérêts présents et futurs de l'Afrique seront sauvegardés dans les mêmes conditions que ceux de l'Europe... Pour les mêmes raisons, les problèmes d'émigration européenne ne sauraient être résolus aux dépens de l'Afrique, soit qu'on installe les émigrants dans les régions les meilleures du point de vue climatique, c'est-à-dire sur les meilleures terres, soit qu'on crée des exploitations où les Africains travailleraient comme salariés, soit enfin, qu'on aménage pour eux, à grand frais, les régions déshéritées en réduisant par la force des choses les investissements nécessaires aux Africains » (18).*

(15) Houphouët-Boigny, à l'époque ministre d'État dans le gouvernement Molleret et membre de la délégation française pendant les négociations, considérait que, « d'un point de vue égoïste, l'Europe a le plus grand intérêt [à l'association] car, sans l'Afrique noire, ses 150 millions d'habitants seront à l'étroit dans leurs frontières » (25 janvier 1956), MAE, de-ce 619, Bousquet à Pineau 184/EU.

(16) Note Faure (MAE, de-ce 619).

(17) « Pour des raisons qui sont moins économiques qu'humaines, il est nécessaire de se prémunir contre un flux excessif qui

*pourrait entraîner des réactions psychologiques défavorables, qui nuirait à l'évolution des structures sociales autochtones et qui conduirait à des heurts entre Africains et Européens, heurts dont nous n'avons eu que trop d'exemples en Afrique du Nord. Il n'est donc pas possible de laisser poser sans précautions le principe de la libre circulation des hommes entre l'Europe et l'Afrique. » Cf. note Defferre (MAE, de-ce 619).*

(18) Letourneau à Senghor, 9 juin 1950 (ANSOM, AE 695).

Soutenus par les Néerlandais, les Allemands avaient de l'Eurafrrique une conception moins étroite : pour eux l'Afrique recouvrait l'ensemble du continent. L'aide communautaire ne devait pas se limiter aux pays associés à la CEE, mais s'adresser à un large éventail de pays, de préférence membres de l'ONU. Cette attitude résultait de la crainte d'être tenu responsable (aux Nations unies par exemple) de la politique coloniale française sans qu'il y ait possibilité de l'influencer. Au lendemain de la Conférence de Bandung, on jugeait prudent de ne pas signer de chèque en blanc à la France. Les Pays-Bas, tout particulièrement, mettaient en garde contre une division de l'Afrique entre pays associés et non associés. Des objections d'ordre commercial tempéraient également l'élan en faveur des grands sentiments pro-eurafricains. Les relations avec les territoires d'outre-mer français et belges étaient négligeables. Les marchés africains auxquels s'intéressaient l'Allemagne et les Pays-Bas étaient ceux du cacao au Ghana et au Nigeria, tous deux membres du Commonwealth. Un rejet pur et simple du plan était, en outre, impossible, le porte-parole français (Robert Marjolin) ayant déjà fait savoir que l'association était, pour la France, une condition *sine qua non* pour la ratification des traités de la CEE et de l'Euratom (19). Des contre-propositions furent donc préparées afin que puissent aboutir les négociations sur le Marché commun, alors bien engagées.

L'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie comptaient gommer les aspérités du mémorandum franco-belge initial en suggérant deux types de modifications. Tout d'abord, l'ouverture des marchés devrait avoir lieu au même rythme que celui de la période de transition prévue pour le Marché commun. Le droit d'établissement des entreprises non françaises évoluerait parallèlement. En second lieu, la République fédérale d'Allemagne voulait diviser le fonds d'investissement pour l'Afrique en deux dotations, l'une économique, l'autre sociale (20). La dotation économique encourait le risque d'attirer une très faible participation étrangère au développement économique car les quatre partenaires de la CEE complèteraient les programmes d'investissements français et belges, sans pouvoir s'y substituer. Il était souhaité que les investissements soient consacrés à des infrastructures directement liées à des projets de développement de grande importance pour le Marché commun. Le volet social du fonds d'investissements serait financé par la République fédérale, l'Italie, les Pays-Bas et le Luxembourg. Il se concentrerait sur la santé, l'enseignement et la recherche technique, les efforts français et belges en la matière devant être d'un niveau comparable.

(19) « Le gouvernement français refusera d'entrer dans le Marché commun sans que les territoires d'outre-mer y soient associés. »  
Résumé des chefs de délégation

du 22 novembre (MAE, de-ce 619).

(20) Bousquet à Pineau, 184/EU, 25 janvier 1957 (MAE, de-ce 619).

## Les termes de l'association

Durant la dernière phase des négociations, l'Italie va jouer la carte de l'obstruction à l'égard de l'association, en exigeant une réponse claire et nette à une question qui occupait l'esprit de tous, mais que personne ne semblait oser poser, celle de l'Algérie. De fait, c'est tardivement que la France fait part de son désir d'inclure l'Algérie dans l'accord. La demande officielle est présentée le 17 février 1957, c'est-à-dire cinq semaines avant la signature du Traité de Rome et deux jours seulement avant que les ministres des Affaires étrangères et les chefs de gouvernement n'abordent la discussion sur les points de litige de l'accord sur le Marché commun (21). L'association des territoires d'outre-mer et la question algérienne figurent ainsi au premier plan dans l'ordre du jour de la Conférence de Paris (19-20 décembre 1957). Les dispositions du titre IV du Traité de Rome seront étendues à l'Algérie (et aux autres départements d'outre-mer) pour tout ce qui touche à l'union douanière, la concurrence et la libéralisation des services. Il est alors prévu que l'application des chapitres sur l'harmonisation sociale, l'agriculture et la libre circulation des travailleurs soit définie deux ans plus tard par le Conseil des ministres. L'Algérie a également accès aux ressources du FED (Fonds européen de développement FED) et recevra, à ce titre, une aide de 26 millions de dollars au cours de la première phase d'association (1958-1963). Pour ce qui concerne la FED, le compromis final reflète assez fidèlement les propositions Spaak de janvier 1957. La dotation du fonds représente un peu plus de la moitié du montant annuel indiqué dans le mémorandum franco-belge initial ; il sera étalé sur cinq ans et concernera également les territoires dépendants des autres pays de la CEE. Outre les DOM-TOM français, le Togo et le Cameroun (territoires sous mandat), les territoires associés à la CEE sont : le Congo belge, les territoires (sous mandat belge) du Rwanda et du Burundi, le territoire (sous mandat italien) de la Somalie et la Nouvelle-Guinée (colonies néerlandaise de l'Océan pacifique). La France aurait désiré conserver la possibilité pour les États indépendants du Maroc et de la Tunisie de rejoindre l'association. L'Italie répliqua en déclarant souhaiter dès lors étendre l'invitation à son ex-colonie, la Libye ; les Néerlandais, pour leur part, auraient souhaité que la même offre fût faite au Surinam (Amérique du Sud) et aux Antilles néerlandaises. En associant leurs propres territoires, l'Italie et les Pays-Bas visaient à diminuer leur contribution nette au FED (22).

(21) Bousquet à Pineau, 402/EU, a.s., « Application du Traité de Marché commun à l'Algérie », 21 février 1957 (MAE, de-ce 619).

(22) Bousquet à Pineau, 21 février 1957 (MAE, de-ce 619, 404/EU).



Il a également été convenu que la France et la Belgique verseraient, elles aussi, une contribution au FED et que les aides (uniquement sous forme de dons) seraient allouées par la Commission après examen des projets avec les autorités concernées.

TABLEAU 1  
DOTATION DU PREMIER FONDS EUROPÉEN  
DE DÉVELOPPEMENT  
1958-1963 (en millions de \$)

	Contributions	Montants répartis
Belgique	70	30
France	200	511,25
Italie	40	5
Luxembourg	1,25	-
Pays-Bas	70	35
RFA	200	-
Total	581,25	581,25

Quant au commerce avec l'Afrique, il est régi par les positions suivantes : les exportations africaines pourront bénéficier de la réduction des droits de douane consentie aux échanges entre les pays de la CEE (au moins 25 % après cinq ans), sans que des engagements à long terme aient pu être obtenus. Le TEC est également applicable aux produits tropicaux (20 % sur les bananes, 16 % sur le café non torréfié et 9 % sur le cacao), en contrepartie de quoi les barrières douanières sont, en Afrique, ramenées au niveau de celles de la France. Une augmentation réciproque des quotas de 40 %, étalés sur cinq ans, a été jugé suffisante pour mieux ouvrir le marché africain. L'était-elle en réalité ? Les Britanniques, qui craignent les conséquences d'un marché eurafricain protégé au détriment des territoires africains du Commonwealth, tenteront d'obtenir des compensations pour une possible réduction de leurs exportations. Ce sera peine perdue, car ils ne réussissent pas à prouver le risque d'un détournement des courants d'échanges qui, selon toute probabilité, ne le seront pas avant longtemps (23). La raison en est également que les chefs des délégations ayant été chargés de résoudre

(23) « Les conséquences des Traités de Rome sur la production ne pourront être que marginales d'ici 1963. Les conditions de fonctionnement du marché du cacao rendent improbable toute baisse, en volume, des

exportations en provenance des pays de la zone sterling », écrit P. Watts (Trésor) à J. Vernon le 7 janvier 1958 (Public Record Office [PRO, Kew, Londres], CO 852, 1727/51).

dre les problèmes laissés en suspens par la conférence de Paris, chacun des Six États membres va bénéficier de dispositions spéciales afin de protéger ses approvisionnements traditionnels de café, de cacao et de bananes. Les quotas adoptés permettront de couvrir la totalité de leurs importations et de réduire au minimum la nécessité de rechercher en Afrique des sources d'approvisionnement alternatives (24).

### **Les effets de l'association**

Pour autant, cela signifie-t-il que l'association des territoires africains n'eut aucun effet sur les relations euro-africaines ? Il est incontestable que le premier FED a connu une entrée en vigueur laborieuse : il a fonctionné à partir de 1959, mais sans résultat tangible avant 1960. La création du FED en 1957 n'en constituait pas moins une avancée en matière de politique de développement. La multilatéralisation de l'aide, totalement constituée de dons, n'a pas peu contribué à permettre la mise en pratique de nouvelles théories sur l'aide.

De même, le succès économique du Marché commun a exercé un effet d'attraction sur l'ensemble de l'Afrique. Le risque d'exporter en Afrique les clivages de l'Europe — un argument souvent utilisé pour dénoncer le renouvellement de l'association — s'est avéré fictif. Certains des États africains membres du Commonwealth seront associés à la CEE avant même que le Royaume-Uni n'adhère au Traité de Rome.

Les échanges n'ont pas été immédiatement affectés. Si le monopole français sur les relations commerciales avec l'Afrique commence à s'effriter à partir de 1965, ceci résulte plus de choix effectués en France que de l'imposition de nouveaux courants d'échanges par les autres pays européens. Le volume et la structure des échanges (produits primaires et semi-manufacturés africains contre les produits manufacturés européens) n'évoluent que faiblement durant les années soixante. Loin d'abolir le système des « surpris », la CEE va le pérenniser : certes, après la Convention de Yaoundé II, il est supprimé, mais il renaît bientôt sous la forme du Stabex avec les Conventions de Lomé.

L'association ne pouvait influencer sur les relations entre l'Europe et l'Afrique, sans que ceci ait des répercussions sur les rapports entre la France et l'Afrique. De fait, l'aide à l'Afrique a été par-

(24) Bousquet à Pineau, 455/EU, 4 mars 1957, a.s. Contingents tarifaires pour les bananes (MAE, de-ce 619). Voir aussi : Bousquet à Pineau, 505/EU, 13 mars 1957,

a.s. Problèmes des bananes (MAE, de-ce 619) ; Bousquet à Pineau, 506/EU, 13 mars 1957, a.s. Comité des chefs de délégation. Importations de café vert.

tiellement européenne et la France a lancé des programmes d'aide dans des régions du monde situées à l'extérieur du champ de l'ex-Union française ; de nouveaux marchés se sont ouverts, parallèlement à ceux qui étaient traditionnellement acquis. Mais le parti pris fondamental des relations franco-africaines est demeuré tel que le définissait, en 1958, Maurice Faure, alors secrétaire d'État aux Affaires étrangères :

*« ... Les dispositions du Traité de Rome, qui touchent à ces questions de l'association des TOM à la CEE, sont, sans doute les plus originales et, peut-être, les plus constructives du Traité. Je suis certain que nous pouvons en faire sortir un progrès considérable pour la Communauté franco-africaine dont nous avons, je crois, dans nos perspectives d'esprit, aujourd'hui, sauvegardé les intérêts » (25).*

Cette sauvegarde des intérêts français en Afrique malgré l'association s'est concrétisée sous de Gaulle. Le remplacement de l'Union française par la Communauté française puis les indépendances de l'année 1960 et le règlement de la question algérienne ont permis au chef de l'État français de prendre, face aux Britanniques, l'initiative politique en Afrique. Dans les années suivantes, les relations franco-africaines ont clairement pris le pas sur la notion d'Eurafrrique.

**Rik Schreurs**

*Doctorant à l'Institut universitaire européen de Florence*

(25) Commission de coordination économique métropole-outré-mer, 21 février 1958 (ANSOM, AE 742).